

Fiche Technique

Arome Mandarine

Identification du produit :

Dénomination de vente : Mandarine ARO40

Statut légal (selon le règlement CE n°1334/2008) : Arome

« Arôme alimentaire à usage industriel non destiné à être consommé en l'état »

Description du produit :

Odeur et gout : Caractéristique

Aspect : Liquide Limpide

Couleur : Jaune

Dosage Conseillé : 1 – 3 g/kg

Composition :

Préparations aromatisantes

Substances aromatisantes

Solvants-Supports: Absence

Antioxygène : Tocopherol 0.1%

Agent de Conservation : Absence

Colorants : Absence

Additifs : Absence

Substances Limitées : Absence

Caractéristiques Physico-Chimiques :

Densité 20°C : 0.850 ± 0.01

Indice de réfraction : 1.471 ± 0.01

Point d'éclair : 49°C

Législation :

Directive 2000/13/CE annexe IIIbis

Pas d'allergènes déclarables

Règlements OGM n°1829 & 1830/2003

Ce produit n'induit pas d'étiquetage spécifique

Teneur en métaux lourds :

Nos arômes sont élaborés à partir de matières premières de qualité alimentaire qui répondent aux normes officielles, c'est-à-dire : « Teneurs limites maximales en métaux lourds selon l'annexe 3 du règlement CE n°1881/2006 ».

Arsenic (As) :	3mg/Kg
Plomb (Pb) :	10mg/Kg
Cadmium (Cd) :	1 mg/Kg
Mercure (Hg) :	1 mg/Kg

Microbiologie :

Cet arôme est, par sa composition, un produit très peu sensible en matière de contamination microbiologique. Une analyse microbiologique ne se justifie donc pas.

Conditions de stockage :

Température : comprise entre +12°C et +25°C.

Durée : 1 an, à l'abri de la lumière, éloigné d'une source de chaleur, dans son emballage d'origine hermétiquement clos.

« Ces informations sont rédigées au mieux de nos connaissances à la date indiquée sur le document et restent la propriété de l'émetteur de la fiche. Il appartient à l'utilisateur, sous sa responsabilité, de s'assurer des conditions et possibilités d'utilisation du produit en particulier au regard des dispositions législatives et réglementaire en vigueur.

En cas de litige sur les données légales, seuls les textes réglementaires en vigueur feront foi (décrets ; arrêtés pour le droit français, directives et règlements pour le droit communautaire). »